



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82

81

www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant abrogation de l'arrêté n°205-DTAE-23 et levée de l'interdiction temporaire de circulation sur une partie du chemin de halage de la rive gauche du Drac

200 DTAE 2024

Nomenclature: 6.1.1.

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.131-2,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 86-475 du 15 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU le glissement de terrain intervenu le vendredi 15 décembre 2023 en rive gauche du Drac, ayant entraîné la chute d'arbres et l'instabilité du talus situé à l'aplomb du chemin de halage, à l'entrée sud du périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire,

VU l'arrêté numéro 205 DTAE 23 du 19 décembre 2023 portant interdiction temporaire de circuler sur une partie du chemin de halage de la rive gauche du Drac.

CONSIDERANT les travaux de sécurisation du site effectués par les propriétaires privés, permettant de revenir au moins au niveau d'aléas qui existaient avant l'évènement.

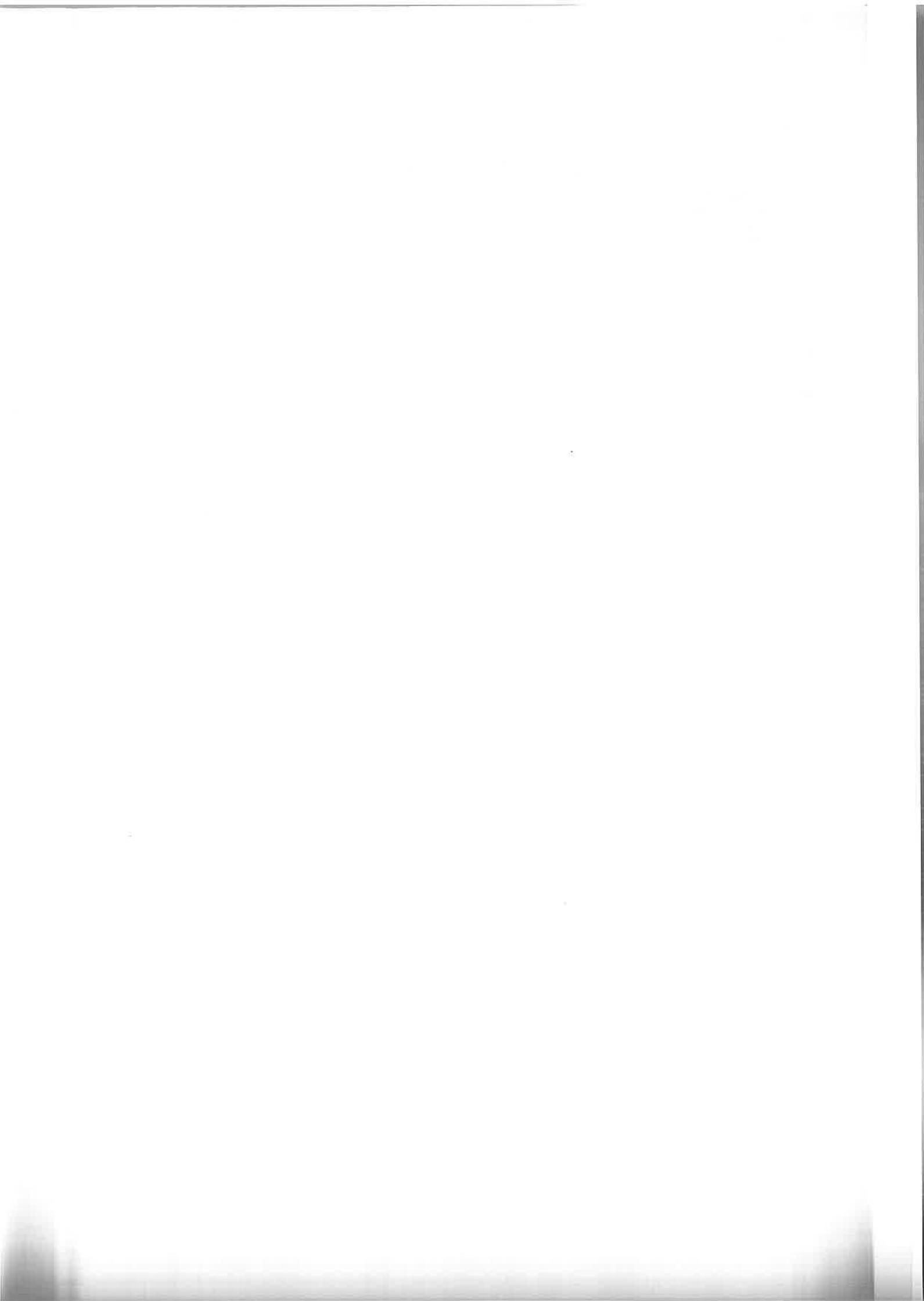
CONSIDERANT l'avis favorable du service de Restauration des Terrains en Montagnes (RTM), du 21 novembre 2024 pour le rétablissement de la circulation sur le chemin du Drac.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 205 DTAE 23 portant protection des personnes et interdiction temporaire de circulation sur une partie du chemin de halage de la rive gauche du Drac, est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La circulation piétonne et cyclable est de nouveau autorisée sur la totalité du chemin de halage de la rive gauche du Drac, pour une durée indéterminée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site par les Services Techniques de la Commune.



Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.



Fait à Claix, le 11 Décembre 2024

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 13/12/24

Date de retrait: 13/02/25





Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL **PORTANT PROTECTION DES PERSONNES ET INTERDICTION TEMPORAIRE** **DE CIRCULATION SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE HALAGE DE LA RIVE** **GAUCHE DU DRAC**

205 DTAE 23

Nomenclature: 6.1.1.

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article R.131-2,

VU le code pénal, article R.610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 86-475 du 15 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU le glissement de terrain intervenu le vendredi 15 décembre en rive gauche du Drac ayant entraîné la chute d'arbres et l'instabilité du talus situé à l'aplomb du chemin de halage à l'entrée sud du périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes,

Considérant qu'il importe par mesure de sécurité d'interdire toute circulation entre l'accès sud de l'ENS et le croisement avec le chemin de taconnière en provenance du hameau de la balme.

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 19 décembre, la circulation sera interdite sur cette portion du chemin de halage de la rive gauche du Drac, pour une durée indéterminée.

Une dérogation est accordée aux services et organismes chargés d'assurer la sécurisation du site.

Article 2 : Le présent arrêté et les panneaux d'interdiction seront affichés et entretenus sur site par les services techniques de la commune.

Article 3 : Ces restrictions de circulation seront levées dès que les conditions de sécurité seront jugées suffisantes.

Article 4 : Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné par une amende contraventionnelle de 1ère classe.

Article 5: Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du-dit arrêté sur les lieux concernés.

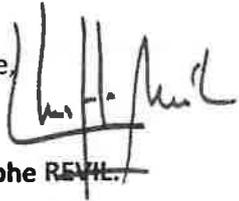
Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 19 décembre 2023.



Le Maire,


Christophe REVEL.



Date d'affichage: 20/12/23

Date de retrait: 20/02/24